



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le 28/07/2020

ID : 083-218300036-20200721-DCM2020_075-DE



Délibération N° 2020-075

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusés : Raymond BORIO représenté par Hugues MARTIN,
Nathalie FORESTIER représentée par Aude ABIME,
Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent : Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15
Pour : 14

Nombre de membres présents : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de Suffrages exprimés : 14

PARTICIPATION DES FAMILLES AU COÛT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-070 du 23 juillet 2019 fixant le prix du repas à la cantine scolaire de l'école à 3,70 € pour les enfants scolarisés à l'Ecole d'Ampus et à 7,40 € pour un repas à emporter pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel depuis le 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'appliquer un tarif majoré au double du prix d'un repas pour les enfants qui n'ont pas été préalablement inscrits.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a introduit des aliments issus de l'agriculture biologique dans la composition des menus de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix du repas (hors employés, locaux, fluides, produit d'entretien, etc ...) sera facturé à la commune par l'entreprise ELRES (ELIOR) au montant de 3,47 € TTC/repas à compter du 1^{er} septembre 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation des familles au coût de la restauration scolaire à 3,80 € par repas soit 7,60 € par repas en tarif majoré et 7,60 € pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle que la cantine est ouverte aux élèves de l'école communale les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 en période scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter le prix du repas de la restauration scolaire à 3,80 € à compter du 1^{er} septembre 2020 pour les enfants scolarisés à l'école d'Ampus,

DECIDE d'augmenter le prix du repas de la restauration scolaire à 7,60 € à compter du 1^{er} septembre 2020 pour les enfants non préalablement inscrits à la cantine,

DECIDE d'augmenter le prix du repas à emporter à 7,60 € à compter du 1^{er} septembre 2020 pour le personnel enseignant de l'école ainsi que l'ensemble du personnel communal,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

